

Politique de prévention & Gestion des maladies

CPE Les
frimousses
de la Vallée



Mise à jour: 2018-02-12

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU GUIDE	1
-----------------------------	---

1. LE PERSONNEL

L'éducatrice	1
--------------------	---

2. MESURE D'HYGIÈNE ET PRÉVENTION

Le personnel	1
Les enfants	2
Le port des gants	2
Désinfection	2

3. LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET POLITIQUE DU CPE «LES FRIMOUSES DE LA VALLÉE»

4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Administration de l'acétaminophène	3
--	---

5. DÉMARCHES EN CAS DE FIÈVRE

Vaccin	5
Si l'enfant présente de la fièvre	5

6. DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE VOMISSEMENTS, ET/OU DIARRHÉES, ÉCOULEMENTS ET ROUGEURS

En cas de vomissements	6
En cas de diarrhées	6
En cas d'écoulements des yeux et / ou oreilles	7
En cas de rougeurs	7

PRÉSENTATION DU GUIDE

Le présent guide décrit dans un premier temps, la marche à suivre concernant l'administration de médicaments au CPE « Les Frimousses de la Vallée » et dans un deuxième temps, les mesures d'hygiène afin de prévenir la transmission des maladies.

C'est un outil de référence qui définit les politiques et pratiques du Centre de la Petite Enfance « Les Frimousses de la Vallée ».

1. LE PERSONNEL

L'éducatrice :

- ✓ Connait clairement les règles art :118 et suivants du CPE concernant l'administration de médicaments.
- ✓ Informe les parents.

Les protocoles signés sont conservés au dossier de l'enfant, les feuilles d'autorisation d'administration de médicaments sont conservées au registre des médicaments.



2. MESURE D'HYGIÈNE ET PRÉVENTION

Voici les mesures d'hygiène qui doivent être respectées afin de minimiser la transmission des infections.

Le personnel

- ✓ Se lave les mains avec un savon bactéricide (ex. : hibitane).
- ✓ Se frotte les mains minutieusement entre les doigts, sous les ongles et jusqu'aux poignets (un lavage de mains efficace doit durer environ 30 secondes).
- ✓ Évite de porter des bagues.
- ✓ Se lave les mains avant toute activité avec un enfant, avant de servir les repas et les collations, avant et après la sieste, après s'être mouchée ou avoir mouché un enfant.

- ✓ Se lave les mains après avoir accompagné un enfant à la toilette ou avoir changé un bébé de couche (même si port de gants).
- ✓ Supervise le lavage des mains de tout enfant qui va à la toilette.
- ✓ Porte des gants pour changer les couches.
- ✓ Jette les papiers mouchoirs à la poubelle après usage.

Les enfants

Se lavent les mains après être allés à la salle de toilette, après s'être mouchés de même qu'après les activités de bricolage, avant les repas et les collations.

Le port de gants

Le personnel doit utiliser les gants lorsqu'il y a présence de sang et lors des changements de couches s'il y a diarrhée (réf.: précautions universelles).

Une paire de gants doit se trouver en permanence dans la trousse portative, quelques paires de gants dans l'armoire des médicaments de chaque groupe, une boîte à la pouponnière et dans les salles de toilettes.

Désinfection

Utiliser un produit bactéricide :

- ✓ Sur toutes les surfaces avant et après une activité ou un repas;
- ✓ sur les chaises-pots, tables à langer après chaque usage;
- ✓ sur les jouets, un lavage et une désinfection une fois par semaine sont recommandés.

3. Loi sur les Services de Garde Éducatifs à l'Enfance et politique du CPE « Les Frimousses de la Vallée »

Tous les médicaments, **prescrits ou en vente libre** (ex. : sirop, médicament contre le mal de dents, crème...), y compris les médicaments homéopathiques, **doivent être accompagnés** de l'autorisation **du parent et celle d'un professionnel de la santé habilité par une loi à prescrire le médicament. Selon l'article 118 de la loi sur les services de gardes.**



Sept (7) exceptions seulement sont acceptées par le Ministère de la Famille et de l'Enfance et par le CPE « Les Frimousses de la Vallée ». Cependant pour que ces produits soient administrés, il est obligatoire que les parents aient signé le formulaire d'autorisation relatif au produit.

Ces produits sont les suivants :

- ✓ Acétaminophène.
- ✓ Gouttes nasales salines (ex. : salinex).
- ✓ Crème à base d'oxyde de zinc.
- ✓ Crème solaire sans PABA.
- ✓ Baume à lèvres
- ✓ Crème hydratante
- ✓ Solutions orales d'hydratation (ex. : pédialite, gastrolite).

En ce qui concerne l'administration d'**acétaminophène**, les règles à respecter aux « Frimousses de la Vallée » sont :

- a) Peut être administré **seulement** pour atténuer la fièvre;
- b) **Ne peut pas** être administré pour soulager la douleur;
- c) **Ne peut pas** être administré plus de deux journées consécutives; la troisième journée, le parent devra venir chercher son enfant.
- d) La posologie inscrite sur le contenant de médicament **ne peut en aucun cas être dépassée** (sauf si prescription).

4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

L'installation n'ayant pas de local spécifique et n'ayant pas la possibilité de monopoliser une éducatrice afin d'isoler ou de prendre soin d'un enfant malade, les parents sont priés de le garder à la maison et/ou de venir le chercher à l'installation lorsque la responsable de l'enfant le demande.



Administration de l'acétaminophène.

L'éducatrice administre l'acétaminophène une seule fois dans la journée et au plus deux journées consécutives. **Si l'enfant fait de la fièvre la 3^{ième} journée consécutive nous ne pourrons pas lui donner d'acétaminophène et vous devrez venir chercher votre enfant.**

Il est primordial que le parent informe l'éducatrice s'il a donné de la l'acétaminophène à son enfant et en indique l'heure pour ne pas qu'il y ait une surdose.



L'éducatrice administre l'acétaminophène au plus 2 journées consécutives et elle respecte, en tout temps, la période de quatre (4) heures entre les doses. `` Exemple : si un enfant a eu de l'acétaminophène chez lui à 7h30 et qu'il fait de la fièvre (39 degrés rectal) à 10 heures, l'éducatrice ne peut administrer l'acétaminophène.`` Si l'enfant fait de la fièvre à 11h30 et plus, l'éducatrice pourra administrer l'acétaminophène tel que convenu par la politique. Ainsi, si la température persiste en dedans des 4 heures, le parent doit obligatoirement venir chercher l'enfant.

TEMPÉRATURE	NORMALE CELSIUS	FIÈVRE	*AVIS AUX PARENTS CELSIUS
AXILLAIRE	36,4 °C	À partir de 37,2 °C et plus	37,5 °C et plus
RECTALE	37,5 °C	À partir de 38 °C et plus	38,5 °C et plus

*** Le parent sera avisé avant l'administration du l'acétaminophène.**

Note : équivalences en degrés Fahrenheit.

$$37\text{ °C} = 98,6\text{ °F} \quad 37,5\text{ °C} = 99,6\text{ °F} \quad 38\text{ °F} = 100,4\text{ °F}$$

$$38,5\text{ °C} = 101,4\text{ °F} \quad 39\text{ °C} = 102,2\text{ °F} \quad 39,5\text{ °F} = 103,2\text{ °F}$$

$$40\text{ °C} = 104,0\text{ °F}$$

La normalité des températures diffère selon la façon de la prendre. La prise de la température à l'aisselle n'est pas recommandée, à moins que l'adulte demeure constamment avec l'enfant et s'assure que celui-ci ne bouge pas le bras.

5. DÉMARCHES EN CAS DE FIÈVRE

Si l'enfant présente de la fièvre



L'éducatrice responsable vérifie la température d'un enfant à chaque fois que son état général (pleurs, perte d'énergie...) ou que des symptômes physiques permettent de soupçonner qu'il est fiévreux.

Si la température axillaire égale 37,5 °C ou plus ou que la température rectale égale 38,5 °C ou plus, l'éducatrice :

- a) Avertie les parents.
- b) Administre l'acétaminophène après autorisation du parent ou sans autorisation en cas extrême.
- c) Reprend la température après 60 minutes
 - ✓ Si la température demeure élevé le parent doit venir chercher son enfant.
 - ✓ Si les parents ne sont pas rejoints nous contacterons la personne ressource pour venir chercher l'enfant.
- d) Quatre (4) heures après avoir administré l'acétaminophène, si la température atteint 37,5 °C axillaire, ou 38,5 °C rectale, le parent devra venir chercher son enfant.

Vaccin

Les réactions des vaccins administrés à dix-huit mois (18), à deux (2), quatre (4) et six (6) ans peuvent apparaître à l'intérieur de quarante-huit heures. Les effets secondaires du vaccin administré autour de 12 mois peuvent apparaître entre le cinquième (5) et le douzième (12) jour et se traduisent par un pic de température qui dure une journée maximum. Les réactions diffèrent d'un enfant à l'autre et d'un vaccin à l'autre.

Pour protéger les enfants qui ne sont pas vaccinés, le CLSC recommande que ceux-ci quittent le service de garde s'il y a présence de maladies contagieuses : rougeole, rubéole, etc...Le tableau des infections en milieu

de garde énumère ces maladies. Pour plus d'informations, il vous est possible de consulter ce tableau en tout temps. Le CLSC suggère aussi que les enfants reviennent au service de garde cinq (5) jours après que le dernier cas de maladie soit diagnostiqué. Cette responsabilité appartient aux parents concernés.

La directrice adjointe présente la politique aux parents et leur fait signer les protocoles d'administration de médicament du Ministère de la Famille et de l'Enfance dès l'inscription de l'enfant.

À retenir

L'acétaminophène fait baisser la température pendant un certain temps mais la réapparition des symptômes 4 heures plus tard, démontre que l'enfant a besoin de soins particuliers.

6. DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE VOMISSEMENTS ET/OU DIARRHÉES, ÉCOULEMENTS ET ROUGEURS.



En cas de vomissements

- ✓ Dès qu'il y a vomissements, le parent en est informé.
- ✓ S'il y a un deuxième vomissement, le parent doit venir chercher son enfant immédiatement;
- ✓ L'enfant sera réintégré 24 hrs après le dernier vomissement ou il devra avoir gardé un repas solide (ou un biberon).

En cas de diarrhées

(Selles liquides et fréquentes. Les causes sont diverses : troubles digestifs, infections, intoxications, etc...)

- ✓ Si la fréquence est de deux par jour et plus.
- ✓ Si la diarrhée est accompagnée de vomissements ou de fièvre.
- ✓ S'il y a présence de sang dans les selles;(consultation médicale recommander)
- ✓ L'enfant sera réintégré 24 hrs après la dernière diarrhée; il devra avoir fait une selle normale.

Dans les deux cas, le parent doit obligatoirement :

- ✓ Venir chercher son enfant immédiatement.

En cas d'écoulements des yeux et /ou des oreilles

- ✓ L'écoulement des yeux anormal avec pus verdâtre peut être contagieux (conjonctivite), l'enfant doit être traité immédiatement.
- ✓ S'il y a écoulement des oreilles (sécrétions, mucus, pus verdâtre), le parent doit consulter un médecin.

En cas de rougeurs

- ✓ S'il y a présence de vésicules (exemple : varicelle) le parent doit consulter un médecin obligatoirement et informer le CPE du diagnostic le plus tôt possible.
- ✓ S'il y a rougeurs inquiétantes, l'éducatrice en informe le parent, lui pose des questions à savoir s'il y a des raisons possibles à ces rougeurs, et assure un suivi une heure ou deux plus tard. Si les rougeurs persistent, le parent doit retirer l'enfant et aller consulter le médecin, pour faire identifier la cause. Le CPE doit être informé par écrit du diagnostic du médecin.

***Nous vous demandons de signer la dernière feuille pour s'assurer que vous avez pris connaissance de ce document.
Remettre la feuille signée à la directrice adjointe.**

Politique de prévention & Gestion des maladies

**J'atteste avoir lu et compris la Politique de
prévention et Gestion des maladies du
CPE Les Frimousses de la Vallée.**



Nom de l'enfant

Signature de l'autorité parentale

Date

Signature de la directrice adjointe

Date

